

République Française  
Département du Nord  
**COMMUNE DE PREMESQUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : procurations	15 + 3
Date de la convocation :	22.11.2023
Date d'affichage :	22.11.2023

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de Novembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 15 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN – L. BASECQ - P. CAREY  
- S. VAN EECKE - D. DUMONT – C. LEFEBVRE – F. BOULANGER – S. MOUVEAUX – C.  
ANNAERT – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS
- 3 Absents ayant donné pouvoir : P. ALLIOT a N. GUISLAIN – X. DUBOIS à Y. HUTCHINSON - P. PACCOU  
à P. CAREY
- 0 Excusés :

Monsieur Pascal VANDEN DORPE a été désigné comme secrétaire de séance.

**2023-47 : Paiement des dépenses d'investissement 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024**

**Rapporteur : Arnaud MARQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La présente délibération doit faire état du montant réel et de l'affectation budgétaire au niveau du chapitre et de l'article de l'opération pour laquelle les crédits sont ouverts.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2024, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 1 053 488.90 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 263 372.22€, soit 25 % de 1 053 488.90 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Chapitre 16 – article 165 : 150.00 €**

**Chapitre 20 : 15 000.00 €**

**Chapitre 21 : 248 222.22 €**

**TOTAL des chapitres 16 - 20 – 21 : 263 372.22 €**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 059-215904707-20231127-202347-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus sans dépasser 263 373.22 € jusqu'à adoption du budget primitif 2024.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0*

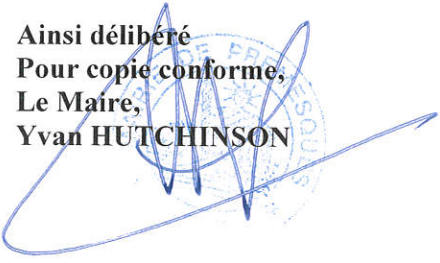
*La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord*

**A Prêmesques, le 30 novembre 2023,**

**Affiché le 30 novembre 2023**

**Transmis au contrôle de légalité le 30 novembre 2023**

**Ainsi délibéré  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Yvan HUTCHINSON**



**Le Secrétaire de Séance  
Pascal VANDEN DORPE**

